


Urba  
→ SP  
+ copie MB  


**SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 25

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, le LUNDI QUATORZE OCTOBRE, A VINGT HEURES TRENTE,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACÉ, Maire.

*Etaient présents :*

M. le Dr Eric MACÉ - MAIRE  
Mme JOSSEAUME, M. TURBAN, Mme GALLON, M. DUBOST, Mme CHIVARD,  
M. RUAU, Mme RUL, M. VERON - Maire-Adjoints  
MM. LENGLINÉ, BARTHE, ZAMARA, PRINTEMPS, Mme COTTEREAU,  
M. MORTAGNE, Mmes CALDIER, DEVER, DECOUVELAERE, MM. DELASALLE,  
VETTIER, TROCHERIE, MAUNOURY, Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

Mme HERBINIÈRE,  
Mme BARON (qui avait donné pouvoir à M. RUAU)  
M. DENOYER (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)  
Mme BOUQUEREL

*Date de la convocation écrite : 8 octobre 2013*

**DÉLIBÉRATION  
n° 13-108**

DIRECTION SERVICES  
TECHNIQUES, URBANISME &  
PATRIMOINE

**PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION N° 2**

Lors de sa séance du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal a prescrit la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Six rubriques sont concernées :

- Les réseaux
- Le recul par rapport aux voies dans les zones 1AUe
- La Zone Expansia
- La SHOB et la SHON
- La procédure conjointe de modification et de révision simplifiée
- L'Espace Dumont d'Urville.

Les personnes publiques associées ont été consultées; aucun avis défavorable n'a été reçu. Deux observations ont été émises, auxquelles il a été répondu.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2013 inclus, en Mairie de FALAISE ; le Commissaire Enquêteur a constitué le procès-verbal de fin d'enquête le 19 juillet 2013, il y a été répondu le 30 juillet 2013. Le 2 août 2013, le Commissaire Enquêteur a finalement émis un avis favorable à la modification, sous une réserve qui concerne les dispositions touchant la Zone Expansia.

En effet, la modification prévoyait le passage d'une emprise importante de la Zone Expansia, d'un classement 2AUe en 1AUe, permettant une urbanisation à plus court terme. Cette disposition a semblé prématurée et il est proposé, conformément à la suggestion du Commissaire Enquêteur, de la retirer du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme. Après mise en œuvre des mesures de publicité et transmission au Préfet du Département du Calvados, le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié sera transmis à l'ensemble des personnes publiques associées.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement des mesures de publicité.

**A L'UNANIMITE,  
sur 25 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour copie conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
*Mme Elisabeth JOSSEAUME*



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU CALVADOS &  
AFFICHÉ,

le

23 OCT. 2013